



Les instances de gouvernance

Sur la base du principe “un adhérent, une voix”, les instances de gouvernance ont chacune leur rôle pour faire fonctionner l'association. En général, les associations s'organisent selon trois organes : le bureau, le conseil d'administration et l'assemblée générale. **Mais la loi n'impose aucune obligation**, chaque association est libre de définir son mode de fonctionnement.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (AG)

Réunit tous les membres dont la présence est prévue par les statuts
2 SORTES D'AG



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (AGO)

Fondement de l'organisation démocratique car chacun peut s'y exprimer, l'assemblée générale ordinaire est l'organe souverain de l'association, qui se réunit en principe une fois par an. C'est le regroupement de tous les membres pour :

- Approuver (ou désapprouver) les bilans de l'année écoulée (moral, activité et financier)
- Définir les orientations pour l'année à venir et valider la projection financière correspondante
- Elire le cas échéant les administrateurs de l'association (Conseil d'administration par exemple)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRA ORDINAIRE (AGE)

- Peut se réunir de manière exceptionnelle pour des changements significatifs de l'association (modifications statutaires, dissolution...)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Instance dirigeante de l'association :

Réunit les membres élus au cours de l'AG.
C'est un lieu de réflexion, de proposition, de décisions dont les membres sont les garants du projet de l'association.
Ses membres élus assurent le bon fonctionnement de l'association (programmation et suivi des activités, préparation de l'AG et respect du budget) Il peut élire en son sein un bureau.

LE BUREAU

Le bureau est une émanation du CA

Il met en place les orientations définies par le CA et gère les affaires courantes
Le bureau rassemble des membres du CA qui ont une fonction particulière (par ex) :

- PRÉSIDENT.E** : il (elle) est le représentant légal de l'association
- TRÉSORIER.E** : il (elle) a responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'association
- SECRÉTAIRE** : il (elle) tient la correspondance de l'association



POINT DE VIGILANCE

LES ASSOCIATIONS EMPLOYEURS

L'association a la possibilité de se doter de salarié.es, de ce fait ses dirigeants deviennent employeurs, ce n'est pas un rôle anodin. Cela impose des obligations légales et une responsabilité. En cas de doute ou questions, contacter **le réseau Guid'Asso**.

Bon à savoir

Quel que soit le modèle de gouvernance choisi, il convient de définir la répartition des rôles, l'organisation et l'attribution des instances la plus cohérente avec le projet et les valeurs de l'association.

ZOOM SUR ...

AUTRES MODÈLES DE GOUVERNANCE

La loi 1901 ne précise rien concernant la manière d'organiser la gestion de l'association et laisse donc une totale liberté d'organisation. Il est simplement précisé qu'il faut déclarer toutes les personnes chargées de l'administration de l'association "à quelque titre que ce soit". D'autres formats d'organisation sont alors possibles : gouvernance collégiale, coprésidence...